



## ACTUALITE

**Prélèvement à la source.**

Le 28/11/2018

## Compte-rendu et analyse

Groupe de travail du 22 novembre 2018

**Évolutions, accompagnement de la réforme.**

# Évolutions et accompagnement du PAS : une réforme d'ampleur avec des moyens réduits ! Donc, mobilisez-vous !

## Dernières évolutions de fond du PAS

- **Aucun prélèvement à la source en 2019 pour les employeurs particuliers et les salariés à domicile :**

Pour ces salariés imposables, un acompte d'impôt sur leurs revenus 2019 basé sur leur IR 2018 et étalé sur les 4 derniers mois de l'année 2019 est prévu par prélèvement sur le compte bancaire des salariés.

D'autre part, un dispositif dérogatoire sous conditions (solde de l'IR19 en 2020 supérieur à 300€ et 50% du montant total de l'IR) d'étalement du paiement du solde de l'impôt est envisagé jusqu'en décembre 2021

- **Avance de réduction et crédit d'impôt (RI/CI)**

Les RI/CI concernés par l'avance sont :

- Les services à la personne : emploi à domicile
- Les frais de garde des jeunes enfants de moins de 6 ans
- Les dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes (EHPAD)
- Les dons (*nouveauté*)
- Les investissements immobiliers locatifs (*nouveauté*)

L'avance sera effectuée par virement à la mi-janvier au taux de 60% (*30% initialement prévus*) des RI/CI de l'année 2017 entrant dans le champ d'application. Les usagers seront avertis du virement par courriel ou courrier.

- **Les sanctions en cas de non-respect des obligations**

**Pour les contribuables :**

La modulation est possible en cas de demande de simulation sous conditions : le prélèvement estimé sera toujours supérieur à 10% et à 200€ (par an) au prélèvement initial (sans modulation) sinon la modulation sera refusée par GestPAS (l'outil de gestion du PAS)

Mais toute modulation à la baisse excessive sera sanctionnée de 10% de majoration si l'écart, entre les prélèvements effectués et ceux qui l'auraient été sans modulation à la baisse, ne dépasse pas 30%. Au-delà de ce seuil, une sanction progressive sera applicable.

**Pour les employeurs :**

- En cas de non respect des règles de confidentialité concernant le taux, l'article 1753 bis C est supprimé et les sanctions seront alignées sur les articles 226-13 et 226-21 du code pénal.
- La sanction minimale pour non dépôt de la déclaration DSN ou Pasrau passe de 500 à 250€ et 50€ pour dépôt tardif.

- Les sanctions pour omissions ou insuffisances feront l'objet d'une application progressive et mesurée en 2019.

**Pour la CFTC-DGFIP, ces évolutions importantes dévoilées à 40 jours du début de la mise en œuvre du PAS ne rassurent pas les agents et les usagers. Au contraire, le sentiment qui se dégage de ces actualités changeantes et de dernières minutes renforce l'inquiétude et indique que la réforme n'est pas correctement ficelée. De même, la CFTC-DGFIP rappelle à la DG qu'il est important que les agents soient tenus informés des évolutions avant même que cela n'ait fait l'objet d'une communication par voie de presse comme cela s'est produit pendant la période estivale. (*Prélèvement à la Source : déjà une mesure de simplification...ou PAS ! 6 juillet 2018*)**

## **L'accompagnement pour réussir la réforme selon la DG**

- **Formation des agents**

La formation de deux jours et demi qui débute actuellement et qui traitera entre autre du traitement des réclamations avant impôt (sujet totalement nouveau) se terminera au plus tard en mars avec 50% des agents formés en janvier.

**Pour la CFTC-DGFIP, il est aberrant que l'ensemble des agents ne soit pas formé avant le lancement de la réforme. Cela créera des difficultés supplémentaires pour les agents non formés qui devront répondre aux questions des usagers. De même, il est regrettable que GestPAS et ConsultPAS ne soient pas disponible à 40 jours du lancement de la réforme.**

- **Dispositif d'assistance au PAS**

- Pour les usagers particuliers

### **L'accent est uniquement porté sur l'assistance à distance :**

Le numéro de téléphone d'assistance PAS ne sera plus surtaxé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il sera diffusé fin décembre.

Les services mobilisés sont les centres de contact, les centres impôts service.

Des nouvelles fonctionnalités de dialogue en ligne (chat) et d'aide à la navigation par partage d'écran (cobrowsing) ont été mises en œuvre à l'occasion de l'ouverture du service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Trois mesures de renforcement prévu en janvier 2019 :

- Mobilisation des agents des centres prélèvement service (CPS)
- Recrutement d'une cinquantaine de contractuels en CCD 3 mois renouvelable pour combler les postes vacants des CPS et des Centres de Contacts (après formation pour répondre aux questions générales du PAS au téléphone et par courriel.
- Réserve de 200 renforts téléphoniques demandés dans les directions de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

- Pour les tiers-collecteurs

Trois niveaux d'assistance sont prévus dont deux sont confiés au GIP-MDS (Groupement d'Intérêt Public Modernisation des déclarations sociales). La DGFIP participe au niveau 3 d'assistance.

**La CFTC-DGFIP déplore que l'accent ne soit porté que sur l'assistance à distance. L'accueil physique aurait également dû faire l'objet d'une attention particulière. De même, il apparaît incohérent de recruter une cinquantaine de contractuels pour combler les postes vacants en janvier 2019, personnels à former en janvier, donc absents des services pour apporter une aide dès janvier 2019. La CFTC-DGFIP pointe une stratégie qui n'a pas de sens. Pourquoi la DG n'a-t-elle pas créé des emplois pérennes en amont ayant connaissance du projet de réforme depuis plusieurs années ?**

**La DG demande que les agents se mobilisent pour cette réforme de grande ampleur, notamment en limitant leurs congés en janvier 2019. La CFTC-DGFIP ne peut accepter une telle limitation alors que les moyens déployés pour cette réforme sont sous-dimensionnés (formations tardives, renfort d'assistance uniquement à distance) et que les agents en première ligne de cette réforme n'ont aucune vision optimiste de leur avenir (gel du point d'indice, suppression d'emploi, promotions réduites...)**



## SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

---

**Responsable de la communication :** Régis BOURILLOT  
01 44 97 32 70  
[regisbourillotcftcdgfp@gmail.com](mailto:regisbourillotcftcdgfp@gmail.com)

**Président :** Luc VELTER  
01 44 97 32 72  
[lucveltercftcdgfp@gmail.com](mailto:lucveltercftcdgfp@gmail.com)

**Secrétaire général :** Rachid AZZOUG  
06 62 04 73 26  
[rachid.azzoug@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:rachid.azzoug@dgfp.finances.gouv.fr)

**Contact :** [cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com)  
**Site internet :** [www.cftc-dgfp.fr](http://www.cftc-dgfp.fr)

---

**Syndicat National CFTC Finances Publiques**

6 Rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322- 75013 Paris - Tél. : 01 44 97 32 72